

Au Conseil communal
de la Commune de Servion

Servion, le 10 juin 2025

Rapport de la Commission de gestion sur le préavis n° 01-2025 comptes 2024 et rapport de gestion 2024

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Conformément au mandat qui lui a été confié, la Commission de gestion composée de Mme Corinne Mérat, MM. René Padrun et Farhat Rais a étudié le préavis 01-2025 (comptes 2024 et rapport de gestion) en vue de rapporter sur celui-ci et a rencontré la Municipalité le 26 mai 2025.

La Commission a passé en revue le rapport de gestion et les comptes 2024 de la Commune de Servion. Nous nous sommes appuyé·e·s sur le rapport de vérification des comptes établi par la Fiduciaire Fidinter SA ainsi que sur l'analyse financière rédigée par M. Jean-Michel Brandt, conseiller financier.

Nous relevons ici un certain nombre d'éléments marquants :

- Le budget 2024 accepté par le Conseil communal présentait un excédent de revenus de Fr. 1'900. -. Au final les comptes, les comptes présentent un excédent de Fr. 125'469.
- Le résultat financier de l'année 2024 est excellent et a permis de procéder à des amortissements supplémentaires pour un montant de Fr. 636'279
- La marge d'autofinancement (MA) est de Fr. 990'981. -, bien que confortable, est en diminution par rapport aux années précédentes. A rappeler que la moyenne des 4 dernières années était de Fr. 1'289'255.
- Les emprunts sont stables par rapports à 2023.
- La fortune nette de la Commune est en diminution (Fr. 1'390. -/hab. à Fr. 864. -/hab. fin 2024). Ceci s'explique par les importants investissements réalisés en 2024 (routes, eaux-canalisation, éclairage public, etc.).
- L'analyse des comptes selon les recommandations et les seuils interprétatifs de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

confirment la situation très saine de notre commune. Toutefois, comme évoqué plus haut seule la marge d'autofinancement est qualifiée de négative.

Lors de la réunion avec la Municipalité le 26 mai 2025 en présence de M. Jérôme Oberson, syndic, accompagné de Mme Patricia Dutoit, boursière communale, nous avons eu un échange constructif et de qualité.

Les questions posées sont listées ci-après, avec les réponses (en italique) qui nous ont été apportées et les éventuelles recommandations émises par la commission.

A. RAPPORT DE GESTION 2024

En 2023, la Commission avait pointé les efforts à faire dans le domaine de la communication communale. Elle félicite la Municipalité pour la mise en place de INotis, permettant aux personnes inscrites de recevoir des informations en temps réel.

1. Etang du Parimbot

Lors de notre rencontre avec la Municipalité le 31 mai 2024, la Commission de gestion avait demandé si les suggestions faites par la commission ad-hoc du préavis 04-2023 avaient été prises en considération, à savoir pause de panneaux didactiques, étude sur un cheminement autour de l'étang ainsi que la formation des employés de la voirie.

Question :

Lors de notre rencontre du 26 mai 2025, la Commission a demandé à la Municipalité, si finalement les mesures prévues pour 2024 avaient été mise en place.

Réponse :

Aucune de ces mesures n'a pour l'instant été réalisée, car l'étang du Parimbot exigera peut-être un entretien supplémentaire en fonction des travaux qui devront être faits ou non sur l'exutoire de la STEP.

La formation des employés sera réalisée en 2025.

2. PECC (Plan énergie et climat communal)

En 2023 la Commune a démarré le projet PECC : la Commission de gestion a demandé à la Municipalité ce qu'il avait été entrepris en 2024 et quel en était son avancement.

Réponse :

Un règlement sur le fond de subventions PECC a été envoyé au canton, en attente de retour

La Commission PECC a été nommée et fait un très bon travail, elle rédige les directives des subventions qui doivent encore être validées par la Municipalité.

3. Commission Séniors

Lors de notre rencontre du 31 mai 2025, nous avons demandé à la Municipalité si la Commission séniors avait un mandat. La réponse était non.

Question :

La recommandation faite par la Commission de gestion était que toute commission « extraordinaire » devrait être pourvue d'un mandat. Est-ce que cela a été mis en place durant 2024 ?

Réponse :

La Commission Séniors est en dormance, et aucun mandat n'a été créé. Il n'y a aucune demande faite par les membres, et les actions communautaires sont faites avec le soutien de Pro Senectute.

4. Règlement du Personnel

La Commission de gestion a demandé lors de sa rencontre avec la Municipalité du 26 mai 2025 si elle pouvait avoir accès au règlement du personnel.

Réponse :

A ce jour, la commune de Servion n'a pas de règlement du personnel. En effet il est possible d'avoir des contrats de travail sans règlement.

En revanche, la Municipalité travaille cette année à la rédaction d'un règlement qui sera soumis à approbation du Conseil.

B. COMPTES 2024

1. Cotisations (1100.3193.00) – page 15

Question :

Quelles sont les principales cotisations couvertes par la somme de 23'939.60 ?

Réponse :

<i>UCV :</i>	<i>4'388.00</i>
<i>Lausanne Région :</i>	<i>16'420.60</i>

2. Escomptes accordés – dégrèvements d'impôts (2100.3301.01) – page 17

Question

Que couvre ce compte et qui en bénéficie ? Quel est le processus de décision afin d'accorder un escompte ou dégrèvement d'impôts ?

Réponse :

Il s'agit uniquement du rabais de 10% accordé pour paiement à 30 jours de l'impôt foncier. Accordé à bien plaisir à l'ensemble des propriétaires, historiquement appliqué par la Commune de Servion et maintenu par la Municipalité sur la nouvelle commune fusionnée. Dès 2025, la Municipalité a décidé de ne plus accorder cet escompte (information transmise au budget 2025).

3. Attribution provisions débiteurs douteux–(2100.3809.01) – p.17

Question :

Pourquoi l'administration cantonale a-t-elle demandé un ajustement du fonds pour perte sur débiteurs ? Celui-ci se monte maintenant à Fr. 390'000. -

Réponse :

L'Administration cantonale des impôts (ACI) a établi des calculs/statistiques sur les débiteurs « douteux » personnes physiques et morales de la commune et transmet un montant à provisionner, montant qui évolue chaque année selon les dossiers en cours et l'avancement des contentieux.

4. Honoraires pour prestations de services–(4100.3185.00) – p.27

Question :

Dans les commentaires, il est fait mention de mandataires externes, qui sont-ils ? Et dans quelle mesure ces prestations sont refacturées aux propriétaires ?

Réponse

Weinmann Energies, NPPR, Yess Chantier, Gross Associés (conseils juridiques). Une refacturation a lieu dans la majeure partie des cas dans le cadre des permis de construire et d'utiliser. Lors de litiges et/ou d'opposition, la refacturation des honoraires n'est pas toujours possible. En 2024, il y a un décalage entre le paiement des prestations et la refacturation, en raison du retard pris par le Bureau technique.

5. Amortissement supplémentaire patrimoine administratif (4300.3321.00) – p.29

Question :

Quel est le critère déterminant quel actif bénéficie d'un amortissement complémentaire ?

Réponse :

Les critères sont l'ancienneté et le service lié, ainsi que les reliquats. On évite d'amortir des actifs soumis à la TVA épuration/déchets car cela implique un complément de TVA à payer sur l'amortissement. Jusqu'en 2023, on évitait également les amortissements liés aux routes car cela péjorait la Commune au

niveau du remboursement des dépenses thématiques (péréquation). Dès 2024, les actifs routiers n'ont plus d'incidence sur le calcul de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise.

6. Aides et subventions – p.60

Question :

Affaires culturelles et loisirs: 94'110.55. Qui bénéficie de ces aides ?

Réponse :

Il ne s'agit pas uniquement des affaires culturelles (Fr. 76'285.-) mais également sportives (Fr. 17'824.-).

Principalement, ces aides sont attribuées au :

- *Le Courrier (distribution tout-ménage),*
- *Passeport-vacances,*
- *Bibliothèque du Jorat,*
- *Fonds culturel et sportif des communes du Jorat,*
- *Zoo,*
- *Théâtre Barnabé,*
- *Football club Jorat-Mézières (FCJM) pour les installations sportives.*

7. Page 71 – mouvement sur dissolution des fonds de réserve

Question :

Quels sont les fonds sur lesquels il y a une dissolution, et quel est le processus déterminant une dissolution de fond de réserve ?

Réponse :

Page 71 Fr. 37'049.- il s'agit ici de la variation des reprises des fonds entre le budget 2024 et le budget 2023. Le détail est consultable à la page 64.

Il n'y a qu'une seule écriture de dissolution de fonds, celle du fonds sur le téléréseau Fr. 20'665.16 cpte 8500.4818.00. L'abrogation du règlement et la vente du téléréseau implique d'office la dissolution du fonds. Une dissolution de fond peut également être prévue par la voie budgétaire.

8. Page 106 – liste des ententes et collaborations intercommunales

Question :

Est-ce que la Commune a un engagement financier avec toutes les associations mentionnées sur cette page ?

Et quel est plus particulièrement les sommes engagées concernant les associations suivantes :

- Bibliothèque Scolaire et Publique du Jorat
- Fonds culturel du Jorat
- Fonds sportif du Jorat
- Paroisse de langue allemande

Quel est le bénéfice pour les habitants et habitantes de Servion quand à ces engagements ?

Pouvez-vous également nous dire ce qu'est « Champ de Plan SA » ?

Réponse :

Servion est engagée financièrement par cautionnement solidaire avec les associations suivantes : AIESFE/AIEJ/ASIJ/CCSPA voir page 7

Pour les autres collaborations, il s'agit de cotisations annuelles conventionnées et versées prorata du nombre d'habitants

Pour les associations suivantes, le coût par habitant est :

- Bibliothèque Scolaire et Publique du Jorat : Fr. 1.77/hab. : accès à la bibliothèque de Mezières

- Fonds culturel du Jorat : Fr.5.-/hab.

- Fonds sportif du Jorat : Fr. 3.-/hab.

- Paroisse de langue allemande : Fr. 0.65/hab.

« Champ de Plan SA » : Il s'agit de la SA propriétaire du Centre médical du Jorat.

4. CONSIDERATIONS FINALES

La Commission de gestion remercie M. Jérôme Oberson et Mme Patricia Dutoit pour les échanges constructifs, l'ouverture à la discussion et les réponses complètes apportées à nos questions.

La commission félicite la Municipalité de sa bonne gestion de l'administration de la Commune et de ses finances, ainsi que tout le personnel communal.

Au vu de ce qui précède, la commission de gestion recommande aux membres du Conseil communal d'accepter le préavis 01-2025 (comptes et rapports de gestion 2024).

Corinne Mérat (rapportrice)



René Padrun



Farhat Rais

